



## Procès-verbal de séance Séance du 14 Mars 2022

L'an 2022 et le 14 Mars à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle de la Mairie, sous la présidence de Aurélie ROCHER, Maire.

### **Nombre de membres**

**Date de la convocation** : 04/03/2022

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 13

**Présents** : Mme Aurélie ROCHER, Maire, Jacques DESMÉ, Sylvie CHEVALET, Thierry SAVATON, Marie-Pascale BOUDET, Pierre GARNIER, Monique MAILLARD, Robert JUQUOIS, Alain DAULÉAC, Pascal FOURNIAU, Alain COUVREUX, Christine THIBAUT, David LEGRAND.

**Absents** : Marine BLANCHIN. Benoît GEINDREAU.  
Benoît GEINDREAU a donné procuration à Aurélie ROCHER.

**A été nommée secrétaire** : Sylvie CHEVALET.

### **PROCES-VERVAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21/02/2022**

Le Conseil Municipal ayant pris connaissance du procès-verbal du Conseil Municipal du 21 février 2022, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve ledit procès-verbal, sans réserve.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstention : 0)

### **APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 - BUDGET PRINCIPAL**

Madame la Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Le compte de gestion 2021 a été rédigé par Monsieur VIANO, Conseiller aux décideurs locaux.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Approuve le compte de gestion du trésorier municipal établi pour l'exercice 2021. Ce compte de gestion, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni réserve ni observation de sa part sur la tenue des comptes.**

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstention : 0)

## APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 DU BUDGET PRINCIPAL

Madame la Maire présente le compte administratif 2021 :

Total des dépenses de fonctionnement de l'exercice	531 169,77 €
Total des recettes de fonctionnement de l'exercice	678 527,79 €
<b>Résultat de fonctionnement de l'exercice (excédent)</b>	<b>147 358, 02€</b>

Total des dépenses d'investissement de l'exercice	168 369,64€
Total des recettes d'investissement de l'exercice	95 887,85€
<b>Résultat d'investissement de l'exercice (déficit)</b>	<b>- 72 481,79€</b>

Hors la présence de celle-ci, M. Jacques DESMÉ, en qualité de 1er adjoint au Maire, est désigné président de séance.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- Approuve le compte administratif 2021.

Madame la Maire rejoint la séance après le vote par l'assemblée.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

### AFFECTATION DU RESULTAT 2021 - BUDGET PRINCIPAL

- Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2021, le Conseil Municipal se prononce sur l'affectation du résultat et décide à l'unanimité d'affecter les résultats comme suit :

#### COMMUNE DE CHAMPIGNY SUR VEUDE

compte administratif 2021

Affectation du résultat de 2021 sur		2022	
fonctionnement			
		montants	article
<b>excédent /-deficit</b>	2020	66 874,45	c/002 au budget 2021
dépenses	2021	531 169,77	
recettes	2021	611 653,34	
résultat de l'exercice	2021	80 483,57	
<b>résultat cumulé de l'exercice</b>	<b>2021</b>	<b>147 358,02</b>	

investissement			
<b>déficit / excédent</b>	2020	34 055,14	c/001 au budget 2021
dépenses	2021	134 314,50	
recettes	2021	65 424,85	
résultat de l'exercice	2021	-68 889,65	
résultat cumulé de l'exercice	2021	-102 944,79	c/001 à reporter au budget 2022
restes à réaliser en dépenses	2021	0,00	à reporter au budget 2022
restes à réaliser en recettes	2021	30 463,00	à reporter au budget 2022
solde des restes à réaliser	2021	30 463,00	
<b>besoin de financement à couvrir</b>		<b>-72 481,79</b>	

<b>besoin de financement couvert pour 2022</b>	<b>72 481,79</b>	c/1068 à reporter au budget 2022
<b>résultat de fonctionnement à reporter en 2022</b>	<b>74 876,23</b>	c/002 à reporter au budget 2022

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

### FINANCES - VOTE DES TAUX DE LA FISCALITE DIRECTE LOCALE POUR 2022

Madame la Maire expose les dispositions de l'article 1636 B sexies du code général des impôts permettant au conseil municipal de fixer chaque année les taux de la fiscalité directe locale.

Vu le code général des impôts, et notamment ses articles 1636 B sexies, 1636 B septies, 1639 A

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

- Fixe le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties pour l'exercice 2022 à 29,29 %
- Fixe le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties pour l'exercice 2022 à 34,72 %

Et charge la Maire de notifier cette décision aux services de la préfecture

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstention : 0)

### APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2022 - BUDGET PRINCIPAL

Madame la Maire présente le budget primitif de la commune pour l'année 2022, voté au chapitre.

#### SECTION DE FONCTIONNEMENT :

<b>DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		
011	Charges à caractère général	163 000.00
012	Charges de personnel	274 500.00
014	Atténuations de produits	44 654.00
65	Autres charges de gestion courante	71 330.00
66	Charges financières	3 900.00
67	Charges exceptionnelles	6 992.23
68	Dotations aux amortissements et provisions	300.00
022	Dépenses imprévues	5 000.00
023	Virement à la section d'investissement	92 000.00
<b>TOTAL DÉPENSES FONCTIONNEMENT</b>		<b>661 676.23</b>

<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		
013	Atténuation de charges	5 000.00
70	Produits des services	27 300.00
73	Impôts et taxes	333 900.00
74	Dotations, subventions et participations	159 500.00
75	Autres produits de gestion courante	60 100.00
76	Produits financiers	0

77	Produits exceptionnels	1 000.00
042	Opérations d'ordre et de transfert entre section	0
002	Résultat reporté	74 876.23
<b>TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT</b>		<b>661 676.23</b>

SECTION D'INVESTISSEMENT :

<b>DÉPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>RAR 2021</b>	<b>Nouveaux crédits</b>
Op 84	Matériels		65 450.00
Op 103	Travaux bâtiments communaux		65 300.00
Op 130	Voirie		16 200.00
Op 145	Eclairage public		28 240.00
Op 148	Salle des fêtes		15 000.00
001	Résultat reporté		102 944.79
1641	Emprunts et dettes assimilées		42 600.00
165	Cautions		1 500.00
2051	Concessions et droits similaires		5 000.00
020	Dépenses imprévues		4 976.00
<b>TOTAL DÉPENSES D'INVESTISSEMENT</b>			<b>347 210.79</b>
<b>TOTAL DÉPENSES D'INVESTISSEMENT (RAR + nouveaux crédits)</b>			
<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>RAR 2021</b>	<b>Nouveaux crédits</b>
Op 84	Matériels		22 006.00
Op 103	Bâtiments communaux	2 463.00	24 900.00
Op 130	Voirie	28 000.00	
Op 145	Eclairage public		12 760.00
1641	Emprunt		77 000.00
165	Caution		1 500.00
021	Virement de la section de fonctionnement		92 000.00
024	Produits des cessions		1 100.00
10222	FCTVA		12 000.00
10226	Taxes d'urbanisme		1 000.00
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé		72 481.79
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>30 463.00</b>	<b>316 747.79</b>
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT (RAR + nouveaux crédits)</b>			<b>347 210.79</b>

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

**- Adopte le budget 2022 de la commune qui s'équilibre pour la section de fonctionnement tant en recettes qu'en dépenses à la somme de 661 676.23 € et pour la section d'investissement tant en recettes qu'en dépenses à la somme de 347 210.79 € soit un budget total en dépenses et en recettes de : 1 008 887,02 euros.**

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstention : 0)

## APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT.

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Le compte de gestion 2021 du budget annexe d'assainissement a été rédigé par Monsieur VIANO, Conseiller aux décideurs locaux.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Approuve le compte de gestion du budget annexe d'assainissement du trésorier municipal établi pour l'exercice 2021. Ce compte de gestion, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni réserve ni observation de sa part sur la tenue des comptes.**

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstention : 0)

## APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Madame la Maire présente le compte administratif 2021 du budget annexe assainissement :

Total des dépenses de fonctionnement de l'exercice	56 617.86 €
Total des recettes de fonctionnement de l'exercice	119 746.85 €
<b>Résultat de fonctionnement de l'exercice (excédent)</b>	<b>63 128.99€</b>
Total des dépenses d'investissement de l'exercice	24 424.27€
Total des recettes d'investissement de l'exercice	65 715.68€
<b>Résultat d'investissement de l'exercice (excédent)</b>	<b>41 291.41€</b>

Hors la présence de Madame la Maire, Monsieur Jacques DESMÉ, en qualité de 1er adjoint au Maire, est désigné président de séance.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Approuve le compte administratif 2021 du budget annexe d'assainissement.**

Madame le Maire rejoint la séance après le vote par l'assemblée.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstention : 0)

## Affectation du résultat 2021– Budget annexe assainissement

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2021 du budget annexe assainissement, le conseil municipal se prononce sur l'affectation du résultat et décide à l'unanimité d'affecter les résultats comme suit :

<b>ASSAINISSEMENT</b>				
<b>compte administratif 2021</b>				
<b>Affectation du résultat de 2021</b>			<b>sur</b>	
			<b>2022</b>	
<b>fonctionnement</b>				
		<b>montants</b>	<b>article</b>	
<b>excédent / -deficit</b>	2020	51 016,42	c/002 au 2021 budget	
dépenses	2021	56 617,86		
recettes	2021	68 730,43		
résultat de l'exercice	2021	12 112,57		
<b>résultat cumulé de l'exercice</b>	<b>2021</b>	<b>63 128,99</b>		
<b>investissement</b>				
<b>déficit/ excédent</b>	2020	35 362,44	c/001 au 2021 budget	
dépenses	2021	23 224,27		
recettes	2021	30 353,24		
résultat de l'exercice	2021	7 128,97		
résultat cumulé de l'exercice	2021	42 491,41	c/001 à reporter au budget 2022	
restes à réaliser en dépenses	2021	1 200,00	à reporter au 2022 budget	
restes à réaliser en recettes	2021	0,00	à reporter au 2022 budget	
solde des restes à réaliser	2021	-1 200,00		
<b>besoin de financement à couvrir</b>		<b>41 291,41</b>		
<b>besoin de financement couvert pour 2021</b>		<b>0,00</b>	c/1068 à reporter au budget 2022	
<b>résultat de fonctionnement à reporter en 2020</b>		<b>63 128,99</b>	c/002 à reporter au budget 2022	

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstention : 0)

Approbation du budget primitif 2022 – budget annexe assainissement

Madame la Maire présente le budget primitif assainissement pour l'année 2022, voté au chapitre.

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

<b>DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		
011	Charges à caractère général	38 500.00
65	Autres charges de gestion courante	1 000.00
66	Charges financières	230.00
67	Charges exceptionnelles	3 700.00
042	Opérations d'ordre et de transfert entre section	28 800.00
023	Virement à la section d'investissement	56 500.00
022	Dépenses imprévues	3 398.99
<b>TOTAL DÉPENSES FONCTIONNEMENT</b>		<b>131 528.99</b>

<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		
70	Produits du service des domaines	55 400.00
77	Autres prestations de service	13 000.00
042/777	Amortissement de subventions	.00
002	Excédent de l'exercice précédent	63 128.99
<b>TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT</b>		<b>131 528.99</b>

SECTION D'INVESTISSEMENT :

<b>DÉPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		
1641	Remboursement d'emprunt	0
op 100	Station d'épuration et réseaux+RAR1200euros	1 177 200.00
2158	Autres	71 600.00
2762	Créances sur transfert des droits à déduction de tva	176 000.00
020	Dépenses imprévues	20 591.41
040	Transfert entre sections	13 000.00
<b>TOTAL DÉPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>1 458 391.41</b>

<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		
001	Excédent reporté	42 491.41
021	Virement de la section de fonctionnement	56 500.00
131	Subventions d'Equipement	778 600.00
1641	Emprunt	200 000.00
2762	Créances sur transfert de droits à déduction de tva	352 000.00

040	Opérations d'ordre transfert entre section	28 800.00
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>1 458391.41</b>

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**- Adopte le budget annexe assainissement 2022 qui s'équilibre pour la section de fonctionnement tant en recettes qu'en dépenses à la somme de 131 528.99 € et pour la section d'investissement tant en recettes qu'en dépenses à la somme de 1 458 391.41 €.**

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstention : 0)

#### **CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL**

Madame la Maire informe le Conseil Municipal que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par le Conseil Municipal.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :**

**1 - La création d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps complet, à compter du 01/04/2022.**

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade d'adjoint technique territorial.

S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3 et suivants de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint technique territorial.

**2 - De modifier ainsi le tableau des emplois.**

**3 - D'inscrire au budget les crédits correspondants**

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstention : 0)

#### **TABLEAU DES EMPLOIS DES AGENTS COMMUNAUX**

#### **OBJET : DELIBERATION TABLEAU DES EMPLOIS**

**La Maire de CHAMPIGNY-SUR-VEUDE, rappelle au conseil municipal :**

**Vu le code général des collectivités territoriales**

**Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires**

**Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale**

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

La Maire propose au Conseil Municipal,

D'adopter le tableau des emplois suivant :

CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIE	POSTES POURVUS	POSTES À POURVOIR	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE
<b>Filière Administrative</b> <b>AGENTS TITULAIRES</b>				
Rédacteur	B	1		35
Adjoint administratif territorial	C	1		28
<b>TOTAL</b>		<b>2</b>		
<b>Filière Technique</b> <b>AGENTS TITULAIRES</b>				
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	3		35
Adjoint technique territorial	C	1		35
Adjoint technique territorial	C	1		8
<b>TOTAL</b>		<b>5</b>		
<b>Filière Technique</b> <b>AGENTS NON TITULAIRES</b>				
Adjoint technique territorial	C	1		35
Adjoint technique territorial	C	1		15
<b>TOTAL</b>		<b>2</b>		
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>9</b>		

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE : d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 01/04/2022.**

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la COMMUNE, chapitre 012 Charges de personnel, frais assimilés, articles 6411, 6413,

**ADOPTÉ :** à l'unanimité des membres présents

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstention : 0)

## AMORTISSEMENT SUR LES TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC

Madame la Maire informe le Conseil Municipal sur les subventions d'investissement versées sont des moyens de financement octroyés par les entités publiques locales dans l'exercice de leurs compétences et approuvées par leurs instances délibérantes. Elles sont conditionnées par l'existence d'un intérêt public local et affectées au financement de la création, de l'acquisition ou de l'augmentation de valeur d'une immobilisation déterminée.

Les subventions d'investissement versées qui disposent des caractéristiques énoncées dans la définition ci-dessus répondent à la définition d'un actif. Cet actif est spécifique en ce qu'il n'a pas de contrepartie directe pour l'entité publique locale apporteuse.

Le plan d'amortissement d'un actif traduit le rythme de consommation (qui correspond à la durée d'utilisation estimée) des avantages économiques ou du potentiel de service attendu. La durée d'utilité d'une subvention d'investissement versée pour l'entité publique locale apporteuse est cohérente avec celle de l'utilisation attendue de l'immobilisation in fine financée.

Dès lors, les subventions d'équipement versées seront obligatoirement amorties, et sur une durée maximale de :

- a) Cinq ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises, non mentionnées au b) et c) ;
- b) Trente ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations ;
- c) Quarante ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national (exemples : logement social, réseaux très haut débit...).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- décide d'amortir les subventions comptabilisées au compte 2041582 sur une durée de **15 ans**
- s'engage à inscrire les crédits correspondant aux budgets
- autorise la Maire à signer les documents afférents

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstention : 0)

Permanences des élus aux élections présidentielles :

- 8H00 - 11H00 : Aurélie ROCHER, David LEGRAND, Pascal FOURNIAU, Alain Dauléac.
- 11H00 - 13H30 : Sylvie CHEVALET, Monique MAILLARD, Alain COUVREUX.
- 13H30 - 16H30 : Jacques DESMÉ, Thierry SAVATON, Pierre GARNIER.
- 16H30 - 19H00 : Marie-Pascale BOUDET, Christine THIBAUT, Robert JUQUOIS

### Questions diverses :

- La cantine intergénérationnelle ouvrira tous les mercredis à compter du 27 avril y compris pendant les vacances scolaires. Les menus seront établis mensuellement. Les repas (Entrée, plat, dessert, café) pourront être pris sur place ou emportés. Le prix du repas ou d'un plateau repas sera de 8 euros avec une consigne de 2 euros par plateau. Le service sera effectué de 12H00 à 14H30. Les réservations se feront le jeudi précédent par téléphone à la cantine au 06-50-63-13-00 de 9H00 à 11H30 et de 14H00 à 16H00. Un rendez-vous est pris avec M. Lamothe, vendredi 8 avril à 10H00 pour une présentation du projet dans la Nouvelle République.
- Alain COUVREUX fait part au Conseil Municipal d'un rendez-vous avec M. et Mme MANTELET, au sujet d'un terrain inconstructible, au lieu-dit "La Québrie" à Champigny-sur-Veude. Aurélie

ROCHER rappelle que cette demande a bien été transmise au service urbanisme, de la Communauté de Communes Touraine Val de Vienne, pour une intégration en terrain constructible, lors de la prochaine révision du Plan Local d'Urbanisme.

- Jacques DESMÉ informe sur la matinée nettoyage de printemps de la commune, qui aura lieu samedi 19 mars. Le rendez-vous est fixé à 9H00, sur le parking "Soutine".
- Des pommiers ont été donnés par Géraldine MORISSET et Pieter HOEFMAN ainsi que Valérie et François COQUERIE. Ces derniers ont été plantés au Presbytère. Nous les remercions chaleureusement.
- La publicité à insérer dans la gazette campinoise a bien fonctionné. Nous remercions tous les donateurs. Sylvie CHEVALET souhaite sa distribution fin mars début avril.
- Un grand remerciement à tous les campinois pour leurs dons en faveur de l'UKRAINE, et particulièrement à Jean-François VACHERET.

Séance levée à : 20:30

En mairie, le 25/03/2022

La Maire  
Aurélie ROCHER